

# Note d'orientation N°11

## Surveillance par inspections externes et réparations

### Résumé

- La surveillance indépendante est un élément essentiel et fondamental de garantie du respect des droits de l'homme dans les systèmes pénitentiaires. Une inspection externe indépendante permet de souligner les abus, protège le personnel pénitentiaire des critiques sans fondement, renforce la position des membres du personnel qui veulent résister à toute participation à des actes de brutalité et permet de garder les conditions des prisons dans l'actualité.
- Il est également essentiel d'avoir des mécanismes de plainte indépendants auxquels les détenus ont un accès facile.
- La surveillance indépendante peut prendre de nombreuses formes, tout comme les procédures de plainte. Des juges peuvent avoir la fonction de surveiller des prisons individuelles et d'entendre les plaintes des détenus. Des inspecteurs peuvent être nommés au niveau national alors que la surveillance et des mécanismes de plainte sont créés au niveau de chaque prison. Les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle.
- Des mécanismes internationaux d'observation ont été mis en place et un protocole de l'ONU est en cours de ratification.
- Pour établir un mécanisme de surveillance et de bonnes procédures de plaintes, il faut une certaine volonté politique, le soutien du parlement, des ressources adéquates pour faire fonctionner le système et une bonne formation pour les inspecteurs et les personnes chargées de mener les enquêtes sur les plaintes.

« Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. »

– Article Dix, Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques

### Notes d'orientation sur la réforme pénitentiaire

Cette note est la onzième d'une série destinée à fournir des conseils pratiques aux personnes qui développent et appliquent des projets de réforme pénitentiaire. Toutes les notes :

- s'inscrivent dans la structure des droits de l'homme internationaux.
- sont applicables dans différents environnements culturels et politiques
- proposent des solutions viables dans différentes situations socioéconomiques et n'exigent pas d'augmentation notable des ressources
- tiennent compte des réalités de la gestion pénitentiaire

La préparation de ces notes sur la manière de réaliser les projets de réforme pénitentiaire reçoit le soutien du Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni.

**KING'S**  
*College*  
**LONDON**

**Centre International  
d'Etudes Pénitentiaires**

## Pourquoi la surveillance et le contrôle indépendants sont-ils essentiels ?

Un ingrédient important de tout système pénitentiaire souhaitant être conforme aux droits de l'homme est une structure de surveillance et de contrôle externe. Les instruments internationaux des droits de l'homme exigent qu'un tel système soit mis en place. Certains organes ne se trouvant pas sous la même autorité administrative que le système pénitentiaire doivent pouvoir inspecter les conditions d'incarcération, évaluer si des mauvais traitements existent et dresser un rapport de leurs conclusions à une partie du gouvernement qui a le pouvoir nécessaire pour prendre des mesures en fonction de ces conclusions.

### « Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

*29.1 Afin d'assurer le strict respect des lois et règlements pertinents, les lieux de détention doivent être inspectés régulièrement par des personnes qualifiées et expérimentées, nommées par une autorité compétente distincte de l'autorité directement chargée de l'administration du lieu de détention ou d'emprisonnement et responsables devant elle.*

*2. Toute personne détenue ou emprisonnée a le droit de communiquer librement et en toute confiance avec les personnes qui inspectent les lieux de détention ou d'emprisonnement, conformément au paragraphe 1 du présent principe, sous réserve des conditions raisonnablement nécessaires pour assurer la sécurité et le maintien de l'ordre dans lesdits lieux.*

L'existence d'un mécanisme de surveillance fort et crédible est un élément essentiel de tout système pénitentiaire.

- Par nature, les prisons sont des institutions fermées, souvent loin de l'actualité, et dans lesquelles un groupe de personnes possède un pouvoir considérable sur un autre groupe. Même si elles sont très bien gérées, le potentiel d'abus est toujours présent.
- Un système solide d'inspections et de plaintes protège également les personnels pénitentiaires qui peuvent faire l'objet de fausses accusations. Des mécanismes indépendants d'inspection et de plaintes peuvent établir si de telles accusations sont sans fondement, et leur conclusion sera crédible.
- La forte possibilité de détection, en fin de compte, des abus constitue également une protection pour les personnels pénitentiaires qui souhaitent résister à une culture de mauvais traitements et d'inhumanité mais qui subissent les pressions d'autres personnels pour se joindre ou s'associer à eux.
- Si les rapports des inspecteurs sont publiés, ils peuvent permettre aux prisons et aux conditions des prisons de rester dans l'actualité et de ne pas être oubliées par les hommes politiques.
- Lorsque les budgets sont serrés et que les prisons sont sensibles, sur le plan politique, des rapports soulignant de mauvaises conditions dans les prisons et un manque de ressources peuvent donner aux politiciens une raison d'apporter des améliorations qui peuvent être politiquement controversées.

« Dans tous les lieux où les personnes sont privées de liberté, quelle qu'en soit la raison, il existe le risque potentiel de subir des tortures et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Elizabeth Odio Benito, ancienne présidente du groupe de travail de l'ONU pour rédiger le protocole facultatif de la convention de l'ONU contre la torture 2004<sup>1</sup>

## Rôle des inspecteurs indépendants durant et après des troubles

Lorsque des troubles éclatent dans des prisons, le risque d'abus et de mauvais traitements est particulièrement élevé. Beaucoup d'émeutes dans les prisons se soldent par un grand nombre de morts illégitimes aux mains des personnes envoyées pour réprimer l'émeute, qui sont souvent non pas des personnels pénitentiaires mais des groupes armés issus de la police ou de l'armée. La présence d'inspecteurs ou d'observateurs peut apporter une certaine protection immédiatement

après des troubles afin d'éviter des représailles de la part de ces forces spéciales et pour encourager un retour à la normale dès que possible.

« ...la dignité et la sécurité des détenus sont absolument essentielles dans un environnement carcéral correct et donc pour un inspectorat des prisons. C'est pourquoi, sur les plans internationaux et nationaux, il existe des obligations pour créer des processus indépendants d'observation et d'inspection, avec le pouvoir d'entrer, d'observer et de dresser des rapports sur tous les lieux de détention, et c'est pourquoi cette surveillance se base sur des normes indépendantes qui se trouvent hors de la pratique actuelle, des dispositions standard mises en place dans les prisons et des paramètres d'efficacité et de performance de ces établissements.

Anne Owers, HM Chief Inspector of Prisons, England and Wales,  
conférence au British Institute of Human Rights 2003<sup>2</sup>

## Le droit de se plaindre

Les détenus doivent avoir le droit de se plaindre lorsqu'ils pensent qu'ils ont été traités de manière incorrecte par les autorités pénitentiaires. La personne à qui ils se plaignent ne doit pas être le membre du personnel qui a pris la décision initiale ayant motivé la plainte. Les détenus doivent avoir confiance dans les mécanismes de plainte et ne doivent pas subir de représailles parce qu'ils se sont plaints. Les plaintes portant sur le comportement du personnel sont souvent litigieuses. Le système ne doit pas contenir d'aspects dissuasifs comme des sanctions en cas de plaintes non justifiées ou considérées « fausses et malveillantes ».

## Différentes méthodes

La forme que prennent la surveillance des prisons et le système de plaintes varie considérablement en fonction du contexte juridique et de la culture politique de l'état. Dans de nombreux pays, les juges ont un rôle officiel d'observation des prisons et entendent les plaintes des détenus.

« La « Loi sur les Conseils de surveillance des institutions d'exécution pénale et des centres de détention préventive » a été adoptée le 14 juin 2001 et publiée dans la gazette officielle le 21 juillet 2001... 130 conseils de surveillance doivent être créés dans les six mois suivant l'approbation de la loi... dans chaque région judiciaire de Turquie. La sélection des membres des conseils de surveillance est prise en charge par des commissions judiciaires dans chaque région judiciaire. ...La formation des membres des conseils de surveillance doit avoir lieu dans les six mois qui suivent leur nomination...

Rapport de mission de l'ICPS 2001

Souvent, le ministère public doit s'assurer de la légalité et des conditions de la détention. Le ministère public peut également être le plus haut niveau devant lequel les détenus qui ont épuisé les autres avenues peuvent porter leur plainte.

« La position du « juge de garde » est un développement récent en Amérique centrale. Ces juges surveillent et évaluent l'application des peines des condamnés. Ils vérifient que l'appareil judiciaire applique une peine conforme à l'objectif ultime de réhabilitation sociale. Ils vérifient également que, lors de l'application de la peine, les droits des personnes privées de liberté sont respectés.

Penal Reform International, Rapport annuel 2003<sup>3</sup>

Au Royaume-Uni et dans certains états d'Australie, le poste de « Chief Inspector of Prisons » a été créé comme fonction indépendante de l'administration pénitentiaire. Cet inspecteur publie des rapports et fait des recommandations ; il n'a pas de pouvoir exécutif mais peut exercer une influence importante pour exiger qu'un changement soit apporté. Les Commissions des droits de

l'homme et les Ombudsmans ont souvent le pouvoir nécessaire pour mener une enquête et dresser des rapports sur les conditions dans les prisons et pour entendre les plaintes des détenus.

« Le gouvernement de la République de Corée (Corée du Sud) a officiellement créé une Commission nationale des droits de l'homme en novembre 2001, ce qui marque une grande étape dans la garantie des droits de l'homme dans ce pays. Le statut de cette Commission lui permet de pénétrer dans n'importe quel lieu de détention afin d'y mener une enquête sur les affaires portées à son attention. Lorsqu'elle considère qu'une affaire est urgente, cette Commission a le droit d'exiger des mesures pour fournir une aide immédiate, avant de prendre sa décision officielle.

*Durant sa première année de fonctionnement, cette Commission a examiné 1 113 plaintes concernant les services correctionnels. La plupart des plaintes déposées par les détenus se rapportaient à des sanctions abusives, des traitements cruels, des traitements médicaux inadaptés, des restrictions sur l'envoi de lettres ou l'écriture et l'utilisation de langage abusif par les gardiens de prison.*

Adapté du rapport de la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée sur ses principales activités en 2002 et ses projets pour 2003<sup>4</sup>

En outre, certains pays organisent des inspections spécialisées qui sont confiées, par exemple, à des organes gouvernementaux responsables des inspections dans les domaines de la santé et de l'éducation. Les organisations non gouvernementales sont souvent autorisées à visiter des prisons à des fins d'observation (voir la Note N°13).

« *Projet SEMPRI – Família de Preso : Cidadania Castigada (les familles des détenus : des citoyens punis) – cherche à encourager l'introduction de conditions humanitaires dans les prisons et à redonner aux détenus et à leur famille leur place de citoyens. Família de Preso offre une formation en loi pénale et en droits de l'homme aux familles des détenus à Pernambuco. Les personnes qui participent au projet (dont 99 % sont des femmes –épouses, compagnes, mères ou sœurs des détenus) prennent le rôle d'observatrices critiques du système pénitentiaire de l'état.*

Brazil Foundation 2003<sup>5</sup>

## Efficacité

Les mécanismes d'inspection et de plaintes ne sont pas tous efficaces. Les systèmes d'inspections judiciaires peuvent s'intéresser à l'application stricte de la loi mais peuvent être limités par leur mandat lorsqu'il s'agit de réagir à l'inhumanité du traitement des détenus. Les inspecteurs officiels peuvent préparer d'excellentes analyses et leurs rapports seront lus par de nombreuses personnes. Mais leurs recommandations peuvent facilement être mises à l'écart par les autorités par manque de ressources ou lorsque la politique impose des priorités autres que la réforme pénitentiaire.

« *Initialement, on a refusé que je parle aux suspects, mais la situation fut résolue et on m'a autorisé à le faire. L'un des suspects m'a informé qu'il était incarcéré depuis trois semaines sans procès. Un autre m'a dit qu'il était détenu sans procès depuis 90 jours... Tous les autres suspects étaient détenus sans procès depuis plus de 72 heures... Les détenus m'ont informé qu'en début de matinée avant ma visite le nombre total de suspects dans la cellule était de 39. Environ 26 d'entre eux ont été emmenés... Il n'y avait qu'un seul suspect dans [la seconde] cellule. Il m'a informé qu'il y avait 35 suspects dans la cellule quelques heures avant ma visite...*

Professeur E.V.O. Dankwa, Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, *Prisons in the Gambia: Report on a Visit 1999*<sup>6</sup>

Les inspecteurs peuvent être confrontés à des problèmes d'accès. On peut les empêcher de rendre visite aux établissements à l'improviste. Les prisons qu'ils voient durant leur visite sentent encore la peinture fraîche, il y a des draps neufs sur les lits des détenus, une montagne de pain frais sur une table et des détenus portant des vêtements propres et assis autour d'une télévision.

« ...les commissaires aux droits de l'homme en Zambie... ont fait des efforts concertés pour avoir accès aux personnes détenues suite à la tentative de coup d'état en octobre 1997 mais les officiels de sécurité de l'état les ont continuellement repoussés. C'est seulement plusieurs semaines plus tard qu'ils ont pu voir ces détenus et ils ont ensuite signalé des traces de torture physique perpétrée contre plusieurs des détenus. En Malaisie, le sous-groupe de travail aux visites a été créé en 2001 pour prendre en charge le devoir de visite des lieux de détention de la commission aux droits de l'homme. Ce groupe a également signalé que son travail a été gravement gêné par une série de problèmes avec les autorités pénitentiaires. Les autorités pénitentiaires exigeaient par exemple que la Commission demande une autorisation ou donne un long préavis de son intention de visiter un lieu de détention. Comme l'a noté la Commission, la loi pertinente est silencieuse sur la question de l'autorisation...

John Hatchard, *The Inter-Relationship Between Commonwealth Human Rights Commissions and Other National Human Rights Institutions 2003*<sup>7</sup>

De nombreux visiteurs de prison ont fait l'expérience de détenus qui leur transmettent confidentiellement de petites notes donnant des informations sur la réalité de ce qu'on leur montre et sur la façade qui a été créée. On peut empêcher les détenus de parler aux inspecteurs en privé, et ceux qui leur parlent risquent de subir des représailles par la suite. Les mécanismes de plainte des prisons peuvent être considérés futiles par les détenus. Les réponses qu'ils reçoivent lorsqu'ils se plaignent peuvent leur donner l'impression qu'il ne valait pas la peine de prendre le risque de se plaindre.

## Mécanismes internationaux d'inspection

Les mécanismes d'inspection sont bien développés dans certaines régions. Le Rapporteur spécial sur les conditions dans les prisons en Afrique travaille sous l'égide de la Commission africaine sur les droits des hommes et des peuples, et le Comité européen pour la prévention de la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) est un organe du Conseil de l'Europe. Ils ont tous deux le droit de visiter les lieux de détention et de présenter leurs conclusions dans un rapport au gouvernement du pays visité. Ces mécanismes régionaux représentent une norme par rapport à laquelle on peut mesurer les mécanismes nationaux nouvellement établis.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme peut mener une enquête sur les abus de pays individuels et peut recevoir des pétitions individuelles.

« Entre le 18 août et le 22 août 2002, le premier vice-président et rapporteur de la Commission pour le Pérou... a réalisé une visite de travail au Pérou afin d'organiser des réunions de travail...durant sa visite, la délégation de la Commission s'est rendue à la prison de Challapalca dans le département de Tacna en raison des nombreuses plaintes reçues par la Commission et concernant l'existence de conditions inhumaines et dégradantes dans cette prison. Dans son second rapport sur la situation des droits de l'homme au Pérou, la Commission avait recommandé de fermer la prison de Challapalca et a réitéré cette demande durant sa visite d'août 2002.

Commission interaméricaine des droits de l'homme, Rapport annuel 2002<sup>8</sup>

Un nouveau mécanisme international d'inspection est en cours de création dans le cadre du Protocole facultatif de la Convention de l'ONU contre la torture. Dans le cadre du Protocole facultatif, un nouvel organe de visite expert et international sera créé, sous la forme d'un sous-comité du Comité de l'ONU contre la torture. Les états qui ratifient le Protocole facultatif doivent

également avoir mis en place des organes nationaux pour réaliser des visites d'inspection. Les organes internationaux et nationaux travailleront ensemble pour réaliser des visites régulières des lieux de détention et faire des recommandations aux autorités. Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 juin 2006, après que 20 États aient déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

## Procédures de plaintes

Une manière importante d'assurer la protection des droits des détenus consiste à mettre en place des procédures de plainte efficaces ; il en existe plusieurs modèles, tels qu'un Commissaire aux plaintes pénitentiaires (Prison Complaints Commissioner, en Ecosse) ou un Enquêteur correctionnel (Correctional Investigator, au Canada).

« ... la tâche première de l'enquêteur correctionnel consiste à mener des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions et aux activités du Service correctionnel du Canada (SCC) et à proposer des solutions. Ces enquêtes peuvent être entreprises à la suite d'une plainte soumise par un délinquant, à la demande du solliciteur général ou de la propre initiative du Bureau. Le Bureau de l'enquêteur correctionnel joue aussi un rôle important dans l'examen des politiques et des procédures du SCC visées par les plaintes des délinquants et il veille à ce que les problèmes systémiques soient mis en évidence et corrigés de façon satisfaisante...

Bureau de l'Enquêteur correctionnel 2002<sup>9</sup>

Les instruments internationaux des droits de l'homme exigent de mettre en place des recours efficaces pour les citoyens qui pensent que leurs droits ont été enfreints, et les détenus ne perdent pas ce droit lorsqu'ils sont incarcérés. Ils doivent pouvoir se plaindre à l'administration pénitentiaire des traitements injustes ou abusifs et, s'ils ne sont pas satisfaits, ils doivent pouvoir s'adresser à des niveaux supérieurs dans la hiérarchie de l'état. Normalement, les détenus doivent pouvoir envoyer des plaintes à des représentants en justice dans une enveloppe cachetée.

Toutes les plaintes des détenus ne concernent pas nécessairement des abus des droits de l'homme. Les détenus se plaignent également d'aspects moins fondamentaux mais importants à leurs yeux. Il peut s'agir de l'affectation des cellules, des transferts et d'aspects de la vie quotidienne en prison. Répondre à ces plaintes ne semblera pas forcément être une priorité quant à la protection des droits de l'homme. Mais un système de plaintes qui fonctionne bien peut :

- contribuer au sentiment qu'ont les détenus d'être traités avec justice et équité
- faire en sorte que les personnels pénitentiaires n'oublient pas leur responsabilité pour traiter les détenus en respectant leur dignité inhérente
- désamorcer les tensions et renforcer l'impression que la prison est une communauté ordonnée qui fonctionne selon les principes de la justice naturelle.

## Le mécanisme d'inspections externes et de plaintes est-il efficace ?

Parmi les aspects importants d'un système efficace de plaintes, citons la publicité et la facilité d'accès.

- L'existence du système de plainte et la manière d'y accéder doivent être rendues publics et connues de tous les détenus. De nombreux systèmes pénitentiaires affichent des informations dans la prison expliquant comment communiquer avec l'enquêteur sur les plaintes ou avec le bureau de l'ombudsman.
- Les détenus doivent avoir accès facilement au mécanisme de plaintes, oralement et par écrit. Lorsque la population carcérale est diversifiée, les informations doivent être disponibles dans les langues pertinentes.

Pour être efficace, un système de plainte devra tenir compte des aspects suivants :

- à qui la plainte est-elle présentée en premier lieu ? Il ne doit pas s'agir de la personne contre qui la plainte est faite
- existe-t-il un formulaire à remplir pour les plaintes écrites ? Dans l'affirmative, ce formulaire est-il disponible dans tous les endroits où les détenus peuvent l'obtenir sans qu'il soit très évident pour le personnel qu'ils vont déposer une plainte ?
- les détenus peuvent-ils faire parvenir leurs plaintes aux autorités appropriées hors de la prison ?
- les organes qui entendent les plaintes ont-ils le pouvoir de changer une mauvaise décision ?
- des mesures sont-elles en place pour empêcher la victimisation des plaignants ?
- les détenus obtiennent-ils une réponse détaillée à leur plainte, en personne ou par écrit, en fonction de la méthode de dépôt initiale de la plainte ?

Voici les questions à poser à propos d'un système d'inspection/de surveillance :

- dans quelle mesure est-il indépendant ? Qui en sont les membres ? Qui les nomme ?
- quelles sont les normes qui permettent de mesurer ses inspections ? Est-il clair qu'il ne s'agit pas simplement d'un commissaire aux comptes du service pénitentiaire qui vérifie que celui-ci dépense ses fonds selon la loi et qu'il respecte les exigences du gouvernement à d'autres égards, mais véritablement d'un organe d'observation des droits de l'homme ?
- quelle formation est fournie aux inspecteurs et observateurs de prison pour leur permettre d'évaluer ce qu'ils voient et de savoir ce qu'ils recherchent ?
- à qui les inspecteurs présentent-ils leurs rapports, et ceux-ci sont-ils publiés ?



#### **Une visite de prison**

*Grande salle d'accueil, qui traite une trentaine de personnes par jour. Vingt cinq détenus sont récemment arrivés ; ils sont tous accroupis contre le mur, la tête baissée et les mains dans le dos. Six gardes et une administratrice traitent les dossiers. Grande pièce attenante. Un officiel déclare qu'elle servait autrefois à battre les détenus ; le personnel dit que ce n'est plus le cas, mais il est inhabituel qu'une aussi grande zone reste vide.*

Rapport de mission de l'ICPS 2000

- quelles structures ont été mises en place pour s'assurer qu'il existe une liaison adéquate avec les autorités de la prison à propos des règles des inspections et des droits des inspecteurs ?

## Mise en place des systèmes d'inspection externe et de plaintes



*L'Inspection judiciaire des prisons (Judicial Inspectorate of Prisons) est un bureau indépendant, sous le contrôle du Juge d'inspection, créé selon les termes de la Section 85 de la Loi 111 de 1998 sur les services correctionnels. La principale responsabilité de l'Inspection judiciaire des prisons est de réaliser la surveillance indépendante, efficace et rationnelle des prisons et d'encourager la détention des prisonniers dans des conditions de dignité humaine. Afin d'atteindre cet objectif, le Juge d'inspection nomme des Visiteurs de prison indépendants (Independent Prison Visitors ou IPV) dans toutes les prisons. Un Visiteur de prison indépendant a pour responsabilité principale le traitement des plaintes des détenus par les moyens suivants :*

- Visites régulières à la prison
- Interviews des détenus
- Enregistrement des plaintes et surveillance de la manière dont elles sont traitées.
- Parler des plaintes avec le Directeur de la prison dans l'objectif de les résoudre en interne.

*Ce sont des personnes de grande intégrité, ayant le sens civique et s'intéressant à la promotion de la responsabilité sociale et au développement humain des détenus qui*

devraient être nommées aux postes de Visiteurs de prison indépendants. Les Visiteurs de prison indépendants sont nommés sur contrat pour une période de 12 mois et sont rémunérés... Les personnes qui sont employées à temps plein ou à temps partiel par l'état, c'est-à-dire qui travaillent dans les services publics, ne peuvent pas se porter candidates. Une preuve de travail communautaire et une affiliation à une ONG ajouteront de la valeur à votre demande.

Annnonce demandant des candidats aux postes de Visiteurs de prison indépendants dans les provinces de Gauteng, Limpopo et Mpumalanga, Afrique du Sud 2002<sup>10</sup>

Des directives internationales ont été mises au point pour la structure et le fonctionnement des mécanismes de surveillance. Les Principes de Paris de l'ONU<sup>11</sup> exigent que les organes des droits de l'homme :

- soient créés par la législation sur une base légale ferme
- aient le pouvoir de décider eux-mêmes quelles informations publier
- soient protégés des pressions du gouvernement
- aient un financement adéquat, leur propre personnel et leurs propres locaux afin de réaliser leur travail
- maintiennent des contacts avec les organisations de la société civile

## Références

- 1 *Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : Manuel de prévention*, Association pour la prévention de la torture et Institut interaméricain des droits de l'homme, Genève et San José, 2004
- 2 Anne Owers, HM Chief Inspector of Prisons, England and Wales, conférence au British Institute of Human Rights, [www.bihhr.org](http://www.bihhr.org), le 22 octobre 2003
- 3 *Rapport annuel 2003*, Penal Reform International, p.22
- 4 *Report on Main Activities in 2002 & Plan in 2003*, Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée, Séoul, 2003, p. 13
- 5 [www.brazilfoundation.org](http://www.brazilfoundation.org), 2003
- 6 Professeur E.V.O. Dankwa, Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, *Prisons in the Gambia: Report on a Visit 21 – 26 juin 1999*, Commission africaine des droits des hommes et des peuples, Banjul, 1999, p.14
- 7 John Hatchard, *The Inter-Relationship Between Commonwealth Human Rights Commissions and Other National Human Rights Institutions*, Open University Law Programme, [www.britishcouncil.org](http://www.britishcouncil.org), 2003
- 8 *Rapport annuel 2002*, Commission interaméricaine des droits de l'homme, Washington DC, para 38
- 9 Bureau de l'Enquêteur correctionnel 2002, [www.csc-scc.gc.ca](http://www.csc-scc.gc.ca)
- 10 Annonce publiée par l'Inspectorat judiciaire des prisons d'Afrique du Sud recherchant des candidats aux postes de Visiteurs de prisons indépendants dans les provinces de Gauteng, Limpopo et Mpumalanga, [www.judicialinsp.pwv.gov.za](http://www.judicialinsp.pwv.gov.za), 2002
- 11 Signé par la Commission des droits de l'homme en mars 1992 (résolution 1992/54) et par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution A/RES/48/134 du 20 décembre 1993



Centre International  
d'Etudes Pénitentiaires

### International Centre for Prison Studies

School of Law  
King's College London  
26-29 Drury Lane  
London WC2B 5RL  
Royaume-Uni

Tél. : +44 (0)20 7848 1922  
Télécopieur : +44 (0)20 7848 1901  
Courriel : [icps@kcl.ac.uk](mailto:icps@kcl.ac.uk)  
[www.prisonstudies.org](http://www.prisonstudies.org)



Foreign &  
Commonwealth Office  
London